

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 novembre 2018

## Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) membres titulaires Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Georges DORMOY (TREMOINS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

## Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) - Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

## Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Luc BOULLEE / Rémy BANET à Anne-Marie BOUCHE / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Catherine FORTES à Martine PEQUIGNOT / Chantal GRISIER à Yves GERMAIN / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Luc BERNARD / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY

## Assistaient à la séance :

Mmes MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

## **◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2018**

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 octobre 2018.

*Anne-Marie BOUCHE* souhaite faire une remarque quant au délai de réception des documents du Conseil et souhaiterait disposer des rapports avant le week-end, aussi elle demande dorénavant à être prévenue pour pouvoir passer les chercher.

*Fernand BURKHALTER* propose à Anne-Marie BOUCHE de passer directement à la CCPH aux alentours de 15h00 le vendredi précédent le Conseil Communautaire.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

## **◆ REQUALIFICATION DE LA FILATURE DU MOULIN : SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA SA GAUSSIN**

*Le Président* expose que dans le cadre de l'aménagement du city stade du quartier des Polognes par la Ville d'Héricourt, la commune a acquis en 2017 des parcelles à l'entreprise GAUSSIN pour une surface de 7 662 m<sup>2</sup>.

Afin que la SA GAUSSIN puisse accéder à ses parcelles restantes, une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres, grevant la parcelle AR 689 (site de la filature du moulin, rue de la tuilerie) doit être créée au profit de l'entreprise GAUSSIN.

La CCPH étant copropriétaire avec la ville d'Héricourt de la parcelle AR 689, il convient que le conseil communautaire acte de la création de cette servitude de passage au profit de l'entreprise GAUSSIN.

Le conseil municipal d'Héricourt a déjà délibéré favorablement en ce sens.

Par ailleurs et à titre d'information, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 3 septembre dernier avec les copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 13, rue de la tuilerie à Héricourt, soit la Ville d'Héricourt et la CCPH.

Afin que la CCPH et la ville puissent poursuivre leur projet d'aménagement, il est nécessaire de dissoudre la copropriété ce qui a été entériné par la copropriété le 3 septembre dernier.

A cet effet, le cabinet Delplanque a établi un plan de division en fonction des millièmes de chacun, soit 440 millièmes pour la Ville d'Héricourt et 660 pour la CCPH.

La rédaction de l'acte de dissolution sera confiée au notaire.

La répartition des surfaces entre la ville et la CCPH permettra ainsi pour notre groupement d'engager la requalification économique de l'espace jouxtant le bassin d'apprentissage et pour la ville de mettre en œuvre son programme en matière de développement de l'offre de santé et d'habitat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de se prononcer favorablement à la création de la servitude de passage qui grève la parcelle AR 689 au bénéfice de la SA GAUSSIN conformément au plan joint et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes afférents à cette servitude.

#### ◆ AVENANT DE PROLONGATION AVEC LA SEDIA POUR LA CONCESSION ACIER +

Arrivée de Stéphane REMY à 18h12.

*Fernand BURKHALTER* rappelle que par convention publique d'aménagement signée entre la Communauté de Communes du Pays d'HERICOURT et la SOCAD le 19 Juillet 2003, la CCPH a concédé à la SOCAD la réalisation des extensions du bâtiment loué à la Société DEVILLERS OXYCOUPAGE en ZA du Mont-Vaudois à HERICOURT.

Un avenant n°1 à la convention publique d'aménagement a été signé entre la CCPH et la SOCAD le 10/12/2003 pour modifier les modalités de rémunération de la SOCAD sur la partie « dépenses d'investissement et grosses réparations ».

Un protocole tripartite a ensuite été signé entre CCPH/SOCAD/SA DEVILLERS le 06/12/2006 définissant les conditions d'une nouvelle extension portant sur une surface totale de 1232 m<sup>2</sup> et réalisée en direct par la SA DEVILLERS.

Un avenant n°2 à la convention publique d'aménagement a été signé entre la CCPH et la SOCAD le 25/03/2008 ayant pour l'objet le rachat de l'extension réalisée par la SA DEVILLERS.

Le 28 octobre 2013, suite à la dissolution de S2I DEVILLERS par l'associé unique ARCELORMITTAL SOLUSTIL (anciennement GROUPE ALLIANCE METAL), le bail commercial a été transféré de plein droit à la société ARCELORMITTAL SOLUSTIL par transmission universelle de patrimoine.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les activités d'ARCELORMITTAL SOLUSTIL ont été pour partie transférées à la société ACIERPLUS suite à un apport partiel d'actifs.

Un avenant au bail commercial a été signé le 01/12/2016 permettant la modification des signataires du bail.

Un avenant n°3 à la convention publique d'aménagement a été signé, le 20/10/2017, actant le transfert de la convention de SOCAD à sedia dans le cadre de la procédure de fusion-absorption SOCAD/SedD pour devenir sedia.

Courant 2017, le locataire ACIER PLUS a fait part de ses besoins de réaliser des travaux de transformation et de réaménagement, dans une logique d'optimisation de ses flux de production, de gain de productivité et de développement/ diversification de ses activités.

Un avenant n°4 à la convention publique d'aménagement a été signé, le 08/02/2018, autorisé par la délibération n°006/2018 du conseil communautaire en date du 7 février 2018, actant et précisant les conditions de réalisation de cette opération de travaux de transformation et d'aménagement des locaux dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

Un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement a été signé, le 01/06/2018, autorisé par la délibération n°071/2018 du conseil communautaire en date du 30 mai 2018, permettant de se conformer aux dispositions réglementaires des concessions d'aménagement actuelles en matière de marchés publics et de respecter les procédures internes prévues par sedia en tant que pouvoir adjudicateur.

Le bail commercial conclu entre la SOCAD et S2I DEVILLERS en date du 18/07/2013 a été résilié et un nouveau bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) a été signé en date du 16/05/2018 avec la société ACIER PLUS. Pour rappel le loyer est de **354 000 €/an.**

Le nouveau BEFA comportait une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire portant sur les travaux de transformation et de réaménagement des locaux. Le permis de construire ayant été obtenu par arrêté en date du 18/06/2018, la condition suspensive du BEFA est levée.

La nouvelle extension réalisée par SEDIA pour notre compte (pour un coût d'opération de l'ordre de 2 millions d'euros HT) a été conditionnée par l'engagement d'ACIER + sur la durée de location de l'ensemble immobilier.

L'objet de la présente décision est de faire coïncider le terme du nouveau bail du locataire, ACIER +, avec le terme de la concession d'aménagement, soit en 2030.

**Le nouveau bail portant sur une durée de location ferme de 12 ans, c'est-à-dire au-delà de la durée de la convention publique d'aménagement, il convient de prolonger la durée de cette dernière de 7 années pour l'amener à échéance en 2030.**

Le nouvel avenant consiste donc à modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 : « Date d'effet de la convention publique d'aménagement » :

*« Sa durée est fixée à 27 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus. »*

À noter que lors d'un prochain conseil communautaire, nous aurons à apporter comme prévu notre garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, la consultation des établissements bancaires étant en cours par SEDIA.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Rémy BANET) AUTORISE le Président à la signature de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec la SEDIA pour prolonger la concession jusqu'en 2030 selon le même terme que le bail.

◆ **RETROCESSION ZONE DES GUINNOTTES - REGULARISATION FONCIERE DES ESPACES PUBLICS**

*Jacques ABRY* expose que par délibération n°094/2018 en date du 27 juin 2018, le conseil communautaire a adopté le CRAC des Guinnottes pour l'année 2017. Pour mémoire, le résultat au 31 décembre 2017 est de – 16 810 € mais il reste encore des lots à commercialiser sur la zone des Guinnottes 2 pour une surface totale de 34 712 m<sup>2</sup> soit une recette prévisionnelle de 624 816 € sur une base de 18 € HT/m<sup>2</sup>. Par ailleurs les dépenses sont quant à elles quasi achevées. C'est pourquoi le Conseil Communautaire a décidé de procéder aux opérations de clôture des deux tranches Guinnottes 1 et 2. L'opération de clôture prévoit la rétrocession par acte authentique de l'ensemble des espaces publics à l'euro symbolique et le rachat par la CCPH des parcelles restant à commercialiser. Il reste encore à SEDIA à régulariser des actes de cession de reliquats de terrains avec l'ADAPEI et les transports IMANY pour des surfaces respectives de 1354 m<sup>2</sup> et 1373 m<sup>2</sup>. De plus, il existe une emprise de « biens non délimités » le long de la RD 438 appartenant au Département (où à l'ETAT) et destinée à réaliser la voirie d'accès à la future zone d'activité des Coquerilles pour une surface de 4214 m<sup>2</sup>. SEDIA a également engagé les démarches pour finaliser cet achat. Dans l'éventualité où ces régularisations ne pourraient être finalisées avant le 31 décembre 2018, il pourrait être proposé au prochain conseil communautaire de prolonger la convention de concession d'aménagement de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019. Dans le cas contraire, il sera proposé au prochain conseil communautaire de valider la clôture de l'opération au 31 décembre 2018. La liste des parcelles retenues au titre des espaces publics est la suivante (plan joint) :

| SECTION et N°                                  |    | Description                 | Superficie          | SECTION et N° |    | Description                | Superficie          |
|--|----|-----------------------------|---------------------|---------------|----|----------------------------|---------------------|
| YA   | 65 | Bassin rétention + talus RD | 2716 m <sup>2</sup> | YA            | 82 | Talus RD                   | 39 m <sup>2</sup>   |
| YA   | 67 | Talus entre lots 5 et 6     | 798 m <sup>2</sup>  | YA            | 86 | Talus RD                   | 19 m <sup>2</sup>   |
| YA   | 68 | Talus en bordure du lot 1B  | 276 m <sup>2</sup>  | YA            | 87 | Talus en bordure du lot 1D | 32 m <sup>2</sup>   |
| YA   | 72 | Talus en bordure du lot 5   | 608 m <sup>2</sup>  | YA            | 88 | Talus en bordure du lot 1D | 46 m <sup>2</sup>   |
| YA   | 74 | Voirie principale           | 205 m <sup>2</sup>  | YA            | 95 | Talus en bordure du lot 1D | 19 m <sup>2</sup>   |
| YA   | 76 | Voirie principale           | 165 m <sup>2</sup>  | YA            | 90 | Talus en bordure du lot 1D | 98 m <sup>2</sup>   |
| YA   | 78 | Voirie principale           | 63 m <sup>2</sup>   | YA            | 91 | Voirie principale          | 8318 m <sup>2</sup> |
| YA   | 79 | Voirie principale           | 202 m <sup>2</sup>  | YA            | 93 | Impasse lots 1A 1B 1C 1D   | 483 m <sup>2</sup>  |
| YA   | 81 | Voirie principale           | 371 m <sup>2</sup>  | YA            | 96 | Croisement impasse         | 44 m <sup>2</sup>   |
| <b>Superficie totale : 14158 m<sup>2</sup></b> |    |                             |                     |               |    |                            |                     |

*Fernand BURKHALTER* précise qu'il pensait être prêt au 31/12/2018 mais des actes sont encore en cours aussi cette concession devra probablement être prolongée jusqu'au 30/06/19 afin de finaliser ces actes. Cela nécessitera une prise de décision lors du prochain Conseil.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- VALIDE la liste des parcelles relatives aux espaces publics des Guinnottes 2
- VALIDE l'achat des dites parcelles à l'euro symbolique
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

## ◆ ADOPTION DU CONTRAT P@C 25 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Le *Président* expose que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire doubsien du Pays d'Héricourt pour une durée de 4 ans (2018-2021).

La démarche du Département du Doubs est donc similaire à celle engagée par le Département de la Haute-Saône à travers les contrats APPUI, APPUI+ et PACT.

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, Le contrat doubsien est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3<sup>ème</sup> axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire doubsien du Pays d'Héricourt, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 180 000 € (soit 42,41 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire doubsien du Pays d'Héricourt (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C 25 a été arrêtée, en accord avec les communes de Aibre, Laire et Le Vernoy, comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 35 % de l'enveloppe (soit 63 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 65 % de l'enveloppe (soit 117 000 €).

Les projets inscrits au contrat lors de l'instance de concertation du 3 octobre dernier au département du Doubs sont les suivants :

**Volet A** : Projet de micro-crèche à Aibre

Achat de terrain et travaux pour l'Odyssée du cirque à Héricourt (déjà validé en conseil communautaire)

**Volet B** : Projet mise en accessibilité de la mairie/centre bourg à Laire

Projet de recalibrage d'un chemin forestier à Laire

Projet de création d'une salle de convivialité à Le Vernoy

Projet de réfection d'un chemin forestier à Le Vernoy

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire doubien du Pays d'Héricourt a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

*Fernand BURKHALTER* précise que la signature est prévue le 03/12/2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**:

- de prendre acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- d'approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire doubien du Pays d'Héricourt,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat.

◆ **CREATION D'UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – PAIES –**

Arrivée de Jean-François NARDIN à 18h21. Fin de voix délibérative d'Yves LIGIER.

*Martine PEQUIGNOT* expose que la communauté de communes du Pays d'Héricourt a engagé la démarche d'élaboration de son schéma de mutualisation des services lequel n'est pas encore finalisé. Pour autant, la mutualisation opérationnelle est d'ores et déjà engagée en fonction des opportunités qui se sont présentées.

Outre les nombreux services transférés au fil des années qui montrent le haut niveau d'intégration de notre groupement, rappelons que la communauté de communes a déjà créé à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 un service commun à adhésion facultative d'application du droit des sols dont le mode de fonctionnement aujourd'hui est salué par les communes adhérentes.

La CCPH par ailleurs pratique de manière occasionnelle des groupements de commandes (exemple opération zéro phyto avec les communes volontaires) ainsi que la mutualisation de matériels, (Véhicule utilitaire, vidéo projecteur, balayeuse ...).

Lors du séminaire organisé cet été avec les Maires portant sur les attentes et besoins des communes et de la communauté de communes, la commune de Champey a engagé par anticipation du départ en retraite de sa secrétaire de mairie, une réflexion sur la mutualisation des compétences en matière de paie et de comptabilité compte tenu du bon niveau d'expertise existant à la CCPH.

La commune de Mandrevillars en raison d'un secrétariat de mairie à temps non complet et des difficultés rencontrées à garder des agents formés et motivés sur des petits temps de travail s'est dite intéressée de son côté à bénéficier d'une mise à disposition de sa secrétaire par la CCPH afin que l'agent puisse bénéficier d'un temps complet, de l'expertise de l'encadrement communautaire et s'inscrire dans une démarche plus pérenne à la commune.

Il en résulte aujourd'hui la proposition de créer un nouveau service commun Ressources Humaines – Finances – Paie à adhésion facultative des communes selon le même mode de fonctionnement que pour le service ADS à savoir :

- Recrutement et gestion de la carrière de l'agent affecté au service par la CCPH
- Préparation technique de tous les actes par le service (mandats, titres, gestion des carrières, DADS, saisine des budgets ...) mais signature de toutes les pièces par le Maire qui reste l'autorité compétente (Signature des bordereaux de mandats et de titres, des pièces comptables, des paies, arrêtés du personnel et contrats, ...).
- Facturation du service à la commune.

#### **Les modalités pratiques de création de ce service commun.**

L'objectif recherché est clairement affiché de vouloir rendre un meilleur service grâce à l'expertise technique de la CCPH tout en garantissant **la continuité du service toute l'année** et ce à un moindre coût pour la commune adhérente.

- **Les moyens humains**

Pour démarrer avec une commune, un agent de catégorie C à temps plein sera recruté par la CCPH et intégré à l'équipe des services RH (3 agents) et Finances (2 agents). Son temps de travail sera décomposé ainsi :

- 10 heures hebdomadaires au titre du service commun pour la commune de Champey
- 15 heures hebdomadaires par mise à disposition de la commune de Mandrevillars
- 10 heures hebdomadaires à la CCPH au service secrétariat général et archivage (temps de travail effectué aujourd'hui par un agent en CDD mais non créé à ce jour).

Il s'avère que l'agent identifié sur ce poste est l'actuelle secrétaire de mairie de Mandrevillars qui est aussi en CDD à la CCPH à raison de 20 h hebdomadaires depuis 2 ans sur des remplacements et renforts d'activité.

C'est donc un agent formé et déjà intégré au sein de l'équipe communautaire qui serait affecté pour lancer le service commun pour la commune de Champey.

- Les locaux

L'agent serait affecté au siège de la CCPH au titre du service commun et à la mairie de Mandrevillars sur le temps mis à disposition de la commune.

- Les moyens matériels

Il conviendra de se rapprocher d'Ingénierie 70 pour accéder aux logiciels Paies et comptabilité de la commune de Champey. Tous les actes seront préparés à la CCPH.

Concrètement la commune de Champey transmet toutes les pièces au service commun pour traitement (factures, marchés, accident du travail, arrêts maladie, heures supplémentaires ...) par voie dématérialisée ou en main propre, le service commun prépare les actes et les transmet pour signature au Maire.

- Le financement

- Facturation de 10/35<sup>ème</sup> du salaire à la commune de Champey + quote part des fournitures administratives et autres charges affectées au service.
- Prise en charge de 15/35<sup>ème</sup> du salaire par la commune de Mandrevillars.
- Prise en charge de 10/35<sup>ème</sup> par la CCPH pour ses propres besoins (dépense déjà existante).

A noter que la commission d'évaluation des charges transférées sera amenée à évaluer le coût des charges transférées par la commune de Champey (comme nous l'avions fait pour le service ADS).

A ce stade nous préconisons en accord avec la commune de Champey et après analyse des temps de travail, d'appliquer un forfait de facturation (10h convenues avec la commune de Champey) dans l'attente d'affiner si besoin ultérieurement.

- Le calendrier

À la demande des communes de Champey et de Mandrevillars, le service sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Engagement de la commune

Chaque commune intéressée devra délibérer pour adhérer au service commun RH – Finances – Paie et conventionner avec le service. La convention précisera les modalités de fonctionnement du service et les conditions financières retenues. (La convention sera soumise à un prochain conseil communautaire).

En cas de demande d'adhésion d'autres communes, il conviendra d'adapter l'organisation humaine et matérielle du service commun qui à ce stade n'est mise en place que pour la commune de Champey.

*Patrick PAGLLA* se demande si les maires des communes qui n'adhèrent pas à ce dispositif maintenant sont susceptibles d'y adhérer dans un proche avenir, et souhaite savoir sous quel délai cela sera mis en place.

*Fernand BURKHALTER* précise que cette question a été balayée par le bureau. Pour l'heure seules les communes de Mandrevillars et Champey se sont manifestées.



Valéry VOUAGNET demande pourquoi il y a des différences entre ces 2 communes.

Fernand BURKHALTER explique que ce n'est pas même service ni la même organisation. Par ailleurs cela évitera à l'agent recruté sur ces missions d'avoir 2 employeurs.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que sur la commune de Champey il y a déjà une secrétaire-comptable, et il explique que sur la commune de Mandrevillars il n'y a que ce seul agent, que cet agent a deux fiches de paie, 2 régimes indemnitaires différents. Il ajoute que cela solidifie, consolide sa carrière et qu'elle peut ainsi bénéficier du RIFSEEP.

Fernand BURKHALTER souligne que l'agent bénéficiera ainsi des avantages salariaux conséquents de la CCPH.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- De se prononcer favorablement à la création d'un service commun communautaire Ressources Humaines, Finances et Paies au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,
- De saisir la commune de Champey pour une adhésion au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et les autres communes pour une éventuelle adhésion à une date ultérieure,
- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 affecté au service commun à hauteur de 10/35<sup>ème</sup>,
- De se prononcer favorablement sur la mise à disposition à hauteur de 15/35<sup>ème</sup> d'un agent à la commune de Mandrevillars,
- D'autoriser le Président à engager les démarches avec Ingénierie 70 sur les modalités d'accès aux logiciels de la commune de Champey,
- De prévoir les crédits au budget 2019.

#### ◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADCH**

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que le 18 octobre, l'ADCH a adressé à la CCPH une demande d'aide exceptionnelle de 15 000 € afin de lui permettre de surmonter des difficultés financières liées à un manque de trésorerie malgré un résultat 2017 positif. L'activité 2017, n'a en effet pas permis de reconstituer un fonds de roulement permettant de faire face aux délais de paiements de certains financeurs. Pour mémoire, la structure a engagé en 2017 un plan d'actions visant à restructurer son activité autour de 2 pôles d'activité : la formation et l'insertion. Dans le même temps l'organigramme a été recalibré en fonction des besoins réels avec un passage à 50 % de la mission de direction et le réaménagement interne de toutes les fiches de postes afin de correspondre aux besoins de l'activité ainsi qu'une externalisation progressive de la comptabilité et de la gestion des payes. Depuis 2017, la CCPH a ainsi revu son soutien financier à l'association pour passer de 68 000 € à 36 000 € dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) ciblant les actions PLIE et la gestion de la Maison de la Formation.

La situation financière de la structure au 3 octobre est la suivante : Soldes de banques négatifs à hauteur de 5 500 €, dettes fournisseurs : 64 000 €, créances : 97 200€.

Le recours à des cessions de créances DAILLY et une ligne de trésorerie de 15 000 € ne permettent pas de disposer de la trésorerie nécessaire et il y a aujourd'hui **un risque avéré pour la continuité de l'activité de l'association.**

Le montant important des créances est lié à des retards dans le paiement des soldes 2017 de certaines actions de formation de la Région et du solde FSE 2017 de l'action PLIE cofinancée par la CCPH dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017. Par ailleurs, comme le prévoit la CAOM 2018, la CCPH a respecté ses engagements et a pour sa part, versé en octobre un paiement intermédiaire de 3 600 € et pourrait envisager un versement du solde par anticipation fin novembre sous réserve de l'accord du conseil communautaire pour un montant qui reste très en deçà du besoin soit 3 600 €. **Aussi et compte tenu des efforts importants faits par l'association depuis sa restructuration, il convient de répondre favorablement à la demande d'aide exceptionnelle de 15 000 € afin de l'aider à passer le cap et à alimenter le fonds de roulement pour pérenniser la structure.**

**Le bureau du 8 novembre 2018 est favorable à cette proposition. Des crédits non consommés sont disponibles au budget 2018.**

*Anne-Marie BOUCHE* remarque l'importance de la dette de l'ADCH qui représente une somme de 166 700 €. Elle se demande pour quelles raisons il y a autant de souci à l'ADCH. Elle ajoute que si cette situation se répète tous les ans il faudra s'interroger. Cela représente un puit sans fond auquel il faut trouver une solution.

*Marie-Odile NOWINSKI* répond que ces créances sont en réalité de l'argent qui est dû à l'association. Il ne s'agit pas des dettes mais de soldes de versement de subventions de 2017 qui ne sont pas encore versées. Ils ont eu une avance de subvention mais le solde n'arrive pas. Cette situation est pérenne car tous les ans il y a un an de retard, il en résulte que l'association n'arrive pas à constituer un fond de roulement qui leur permettrait de ne pas avoir de dettes. Les Dailly s'ajoutent en plus, la dette se creuse. Cependant il faut noter que les comptes de l'année sont positifs.

*Fernand BURKHALTER* rejoint les propos de Marie-Odile NOWINSKI. Il rappelle que cette association joue son rôle en matière de formation et d'insertion et que son action est reconnue. Le Président souligne que s'il avait eu une inquiétude il y a deux ans de cela, l'association a su prendre malgré tout les bons virages, et se partager le terrain avec R2D ACEREP ainsi que d'autres organismes privés présents sur le secteur. Il ajoute que l'ADCH a réussi. Elle a toute sa place sur le Pays d' Héricourt et produit un travail de qualité qui est reconnu.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- **VALIDE** le paiement par anticipation du solde de la CAOM 2018 soit 3600 €,
- **DECIDE** d'attribuer à l'ADCH une subvention exceptionnelle de 15 000 € afin de consolider la trésorerie de l'association,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

#### ◆ **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2019 : AVIS SUR LES DEMANDES**

*Jacques ABRY* expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

À noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par les communes, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2019 :

- la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers pour les dimanches suivants : 6 octobre, 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.
- Les magasins LECLERC, SUPER U, LIDL et MOV'MOD ont sollicité la Ville d'Héricourt pour les dimanches suivants : 13 janvier, 14 avril, 19 mai, 30 juin, 7 juillet, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

*Anne-Marie BOUCHE* souligne que les grandes surfaces Leclerc et Super U ouvrent déjà le dimanche matin. Elle précise que le dimanche est fait pour se reposer.

*Fernand BURKHALTER* répond qu'en effet ces ouvertures dominicales concernent les dimanches en journée complète.

*Gilles LAZAR* observe que cette loi porte mal son nom car cette proposition n'apporte ni croissance ni égalité, mais au contraire précarité et inégalité. Il précise que son groupe ne participera ni à la désorganisation de la vie de famille ni à faire du dimanche un jour comme les autres, aussi le groupe front de gauche votera contre ce rapport. Il ajoute qu'il a été démontré qu'en aucun cas le travail du dimanche n'est positif pour l'emploi.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO) EMET un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Brevilliers et Héricourt.

**◆ CHOREIA : PACK CULTUREL – SUBVENTION A CULTURE 70 – ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES**

*Luc BOULLEE* expose que la CCPH s'est engagée en 2016 et 2017 avec Culture 70 et le Département pour le financement de spectacles proposés par Choréia dans le cadre du Pack culturel. Cette politique permet le financement de 3 projets artistiques sur la période 2014-2019.

Pour cette année, le spectacle Choréia s'intitule « Hairspray » et sera proposé au public lors de 5 représentations (17, 18 et 19 mai 2019 à la Halle de cavalerie, le 29 mai au théâtre Feuillère de Vesoul et le 1<sup>er</sup> juin à la Maison du Peuple à Belfort).

L'action de cette comédie musicale se déroule dans l'Amérique ségrégationniste des années 1960. 37 adolescents de l'ensemble vocal Choréia seront accompagnés par 17 musiciens du Swing Jazz Orchestra du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Belfort.

Comme pour les précédents projets, c'est Culture 70 qui porte le projet pour mobiliser le pack culturel selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                       |                 | Recettes   |                 |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Mise en scène et atelier danse | 4 750 €         | Département de la Haute-Saône (Pack culturel) – 40 % | 4 000 €         |
| Représentations                | 10 350 €        | CCPH   | 11 500 €        |
| Locations optionnelles         | 500 €           | Choréia  | 1 000 €         |
| Gestion du projet              | 1 000 €         | Culture 70   | 1 000 €         |
| Achat de fournitures           | 900 €           |  |                 |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>17 500 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>17 500 €</b> |

Il est à noter que la CCPH récupèrera la recette des entrées. Si l'on se réfère à l'année 2018 (952 entrées payantes), nous pouvons raisonnablement estimer le nombre des entrées payantes à un minimum de 1 000, ce qui porterait le montant des recettes prévisionnelles à 6 000 € (si le tarif est maintenu à 6 € et la gratuité pour les moins de 12 ans.)

Ainsi le coût pour la CCPH s'élèverait à 5 500 €.

Les crédits seront prévus au budget 2019.

*Fernand BURKHALTER* ajoute qu'il s'agit d'une belle prestation culturelle remarquée par le Département.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 11 500 € à Culture 70,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention tripartite entre la CCPH, le Département de la Haute-Saône et Culture 70,
- **DECIDE** de maintenir le tarif des entrées des spectacles à 6 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

#### ◆ GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIED 70 POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE

*Le Président* expose qu'en février 2017 la Communauté de communes a décidé de rejoindre les groupements gaz (contrats supérieurs à 30MWh/an) et électricité (contrats supérieurs à 36kVa) coordonnés par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Les marchés issus de ce groupement ont été conclus pour une durée de 2 ans : 2018/2019. Afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies pour nos contrats gaz et électricité (supérieur à 36 kVa) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les syndicats départementaux d'énergie préparent en 2019 le renouvellement des marchés associés. Dans ce cadre le SIED a sollicité la Communauté de communes afin qu'elle confirme dès à présent son engagement pour les prochaines consultations à venir.

Les sites suivants sont concernés par ce groupement :

| Energie     | Nom du Point de Livraison             |
|-------------|---------------------------------------|
| GAZ Naturel | Maison de la formation-RPAM           |
| GAZ Naturel | CSIAG                                 |
| GAZ Naturel | Médiathèque                           |
| GAZ Naturel | Multi Accueil                         |
| GAZ Naturel | Gymnase du Champ de Foire             |
| GAZ Naturel | Stade de la Lizaine                   |
| GAZ Naturel | Cuisine Centrale Intercommunale       |
| Electricité | Gymnase du Champ de Foire             |
| Electricité | Cuisine Centrale                      |
| Electricité | CSIAG                                 |
| Electricité | Stade de la Lizaine                   |
| Electricité | Bassin d'apprentissage de la Natation |

À noter que le groupement "gaz" a été étendu aux contrats inférieurs à 30MWh/an ce qui nous permet d'y intégrer le marché de fourniture de gaz pour la cuisine centrale.

*Jacques ABRY* ajoute que ce groupement de commande est à l'échelle régionale.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de confirmer l'engagement de la CCPH dans le groupement pour les consultations à venir en 2020-2022.

#### ◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT « ACTES »

*Le Président* expose que les collectivités territoriales ont été sollicitées depuis quelques années par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Actes permet aux collectivités d'envoyer à la préfecture ou à la sous-préfecture, leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

L'adhésion à ACTES possède plusieurs avantages :

- Réduire les coûts d'impression et d'envoi,
- Accélérer les échanges
- Rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours
- Accuser réception, de la part de la préfecture, automatiquement en temps réel
- Sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes
- Télétransmettre instantanément des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur
- Promouvoir la chaîne de dématérialisation dans les relations entre administration

Aussi, la communauté de communes du Pays d'Héricourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, et **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes.

#### ◆ AED : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Jean-Jacques *SOMBSTHAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de Verlans a réalisé des travaux de réfection de voiries, de pose de caniveaux et de création de rigole. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

| Dépenses HT |             | Recettes HT                        |             |
|-------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| Travaux     | 19 488.96 € | Département AED                    | 5 709.00 €  |
|             |             | Département (bordure de trottoirs) | 1 010.00 €  |
|             |             | CCPH AED                           | 856.35 €    |
|             |             | Commune                            | 11 913.61 € |
| TOTAL       | 19 488.96 € | TOTAL                              | 19 488.96 € |

- La commune d'Aibre a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

| Dépenses HT    |             | Recettes HT     |             |
|----------------|-------------|-----------------|-------------|
| Travaux voirie |             | Département AED | 6 063.00 €  |
|                |             | CCPH AED        | 909.45 €    |
|                |             | Commune         | 17 277.85 € |
| TOTAL          | 24 250.30 € | TOTAL           | 24 250.30 € |

- La commune de Champey a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

| Dépenses HT |             | Recettes HT     |             |
|-------------|-------------|-----------------|-------------|
| Travaux     | 42 815.25 € | Département AED | 12 547.00 € |
|             |             | CCPH AED        | 1 882.05 €  |
|             |             | Commune         | 28 386.20 € |
| TOTAL       | 42 815.25 € | TOTAL           | 42 815.25 € |

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED aux communes de Verlans, Champéy et Aibre pour un montant de **3 647.85 €** et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

◆ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASS OK AVEC LA REGION BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose qu'afin de promouvoir l'usage des transports publics de voyageurs, régionaux et urbains, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, la SNCF et la Région Bourgogne-Franche-Comté, agissant en qualité d'Autorités organisatrices de Mobilité(AO) ont mis en place, en 2005, une tarification multimodale sur le périmètre de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt. Cette tarification, qui permet aux voyageurs d'accéder aux réseaux de transports urbains des partenaires ainsi qu'à la liaison ferroviaire entre Montbéliard et Belfort avec un titre unique, a été étendue au Transport à la Demande de la CCPH en 2012.

Fortes du succès du Pass'OK les parties ont décidé de poursuivre l'opération et de renouveler une nouvelle fois la convention pour l'année 2019. Celle-ci est donc établie dès à présent afin que le dispositif soit effectif commercialement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour rappel, la CCPH perçoit 3% des recettes liées aux abonnements Pass'Ok.

Il s'agit sur le périmètre identifié de la mise en œuvre du Pass OK qui se décline en tickets journée, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels pour l'ensemble des services suivants : TER, transports urbains de PMA et du SMTC, TAD de la CCPH.

Pour information le nombre de Pass'Ok vendus sur le réseau depuis 2014 est le suivant :

|                      | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | Au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018 |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------------|
| Pass'Ok journée      | 391         | 481         | 495         | 437         | 235                                |
| Pass'Ok hebdomadaire | 1503        | 1432        | 1602        | 1510        | 720                                |
| Pass'Ok mensuel      | 3623        | 3776        | 3713        | 3590        | 1535                               |
| Pass'Ok annuel       |             |             | 234         | 462         | 272                                |
| <b>TOTAL</b>         | <b>5517</b> | <b>5689</b> | <b>6044</b> | <b>5999</b> | <b>2762</b>                        |

*Jean Jacques SOMBSTHAY* explique qu'au niveau du pôle métropolitain, la CCPH est dans une démarche avec l'ensemble des AOM pour la création d'un syndicat mixte de transport à l'échelle de l'ensemble de ces autorités organisatrices. Ce syndicat mixte est dans un 1<sup>er</sup> temps un cadre de travail pour développer les services communs le plus rapidement possible, d'ici à 2019, notamment les lignes communes qui sont d'intérêt métropolitain à savoir la gare TGV-Hôpital médian, et les dessertes universitaires entre Belfort et Montbéliard.

*Fernand BURKHALTER* précise que la CCPH a recours à un avocat conseil pour l'accompagner dans cette compétence dont le versement transport.

*Sandrine PALEO* souhaite savoir combien de personnes utilisent le Pass' OK et obtenir des précisions sur le tableau

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* répond qu'il s'agit bien du nombre de titres vendus dans le tableau et que la recette financière est environ du même montant. Il propose de transmettre le tableau de bord lors du prochain Conseil communautaire avec le nombre d'utilisateurs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de la convention PASS OK avec les partenaires.

#### ◆ SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA CEINTURE FORTIFIEE – PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

*Dominique CHAUDEY* expose que la ceinture fortifiée réalisée dans le nord de la Franche-Comté à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par le général Séré de Rivières est sans conteste un marqueur fort du patrimoine militaire de notre région. Conscientes du potentiel touristique que représente cet ensemble d'ouvrages, des collectivités locales et leurs groupements ont décidé de réaliser une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée. Dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération se sont entendus pour porter cette étude pour l'ensemble des fortifications couvertes par leur territoire. En dehors de ce périmètre, la Communauté de communes et la Ville de Giromagny sont elles aussi concernées par cette valorisation touristique.

Compte tenu de la densité des fortifications dans le territoire du Grand Belfort, ce dernier s'est proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités a été proposée associant Pays de Montbéliard Agglomération, la CCPH et la commune de Giromagny.

Le Grand Belfort assurera le portage financier de cette étude évaluée à 30 000 € TTC. La répartition prévisionnelle est la suivante : 1/3 Région, 1/3 Départements Doubs – Haute-Saône – Territoire de Belfort, 1/3 collectivités.

La participation de chaque collectivité est fonction du nombre de forts : 13 pour le Grand Belfort, 3 pour PMA, 1 pour Giromagny et 1 pour la CCPH.

La participation prévisionnelle de la CCPH serait donc de 741 € et de 463 € pour le Département. En cas de non-participation du Département notre participation s'élèverait à 1 204 € TTC.

Le bureau du 8 novembre a acté de la participation de la CCPH à ce projet en application de notre compétence promotion du tourisme.

De plus un comité de pilotage sera créé afin de suivre l'évolution de cette étude. La CCPH doit désigner un élu ou son représentant pour siéger à cette instance.

Il est proposé de désigner Fernand BURKHALTER et son représentant Dominique CHAUDEY, Vice-président délégué au tourisme.

*Patrick PAGLLA* rappelle qu'au départ cette proposition avait été faite à la Ville d'Héricourt. Les Conseillers communautaires avaient eu quelques doutes quant à la participation du Pays de Montbéliard. Il se réjouit qu'au final cela coûtera moins cher que prévu à la CCPH.

*Fernand BURKHALTER* répond qu'initialement c'était la Ville d'Héricourt qui avait été saisie, mais qu'il lui avait paru plus logique que ce dossier soit transféré à la CCPH compte tenu de sa compétence touristique, bien que le Fort du Mont Vaudois soit une propriété de la commune pour le moment.



Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la CCPH pour le financement de cette étude,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **DESIGNE** Fernand BURKHALTER et son représentant Dominique CHAUDEY afin de siéger au comité de pilotage.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Fernand BURKHALTER* explique que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 6 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 1 au titre des Façades et 5 au titre d'Habiter mieux.

| SUBVENTION FACADES  |                                  |
|---|----------------------------------|
| Propriétaire  | MOUREY JEAN-LUC                  |
| Adresse   | 4 RUE DU BOIS – 70400 COUTHENANS |
| Type de travaux   | FACADE                           |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT                    | 8 000 €                          |
| Montant total des travaux HT                                      | 100 413 €                        |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 0 €                              |
| <b>Montant subvention CCPH</b>                                    | <b>800 €</b>                     |

| SUBVENTION HABITER MIEUX  |                                    |
|---|------------------------------------|
| Propriétaire  | VETTER ALEXANDRA                   |
| Adresse   | 1 RUE DES COMBES – 70400 CHENEBIER |
| Type de travaux   | TRAVAUX D'ISOLATION ET CHAUFFAGE   |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT                    | 20 000 €                           |
| Montant total des travaux HT                                      | 33 145.74 €                        |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 9 100 €                            |
| <b>Montant subvention CCPH</b>                                    | <b>500 €</b>                       |

| SUBVENTION HABITER MIEUX  |  |
|---|--|
| Propriétaire  | MEYER REMY                                   |
| Adresse   | 23 GRANDE RUE – 70400 HERICOURT              |
| Type de travaux   | REHABILITATION COMPLETE SORTIE D'INSALUBRITE |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT                    | 20 000 €                                     |
| Montant total des travaux HT                                      | 49 034.75 €                                  |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 36 344 €                                     |
| <b>Montant subvention CCPH</b>                                    | <b>500 €</b>                                 |

| SUBVENTION HABITER MIEUX  |   |
|---|---|
| Propriétaire  | PATRONNE MONIQUE                          |
| Adresse   | 59 RUE SALVADOR ALLENDE – 70400 HERICOURT |
| Type de travaux   | REMPALCEMENT DE CHAUDIERE                 |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT                    | 20 000 €                                  |
| Montant total des travaux HT                                      | 3 587.59 €                                |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 2 473 €                                   |
| <b>Montant subvention CCPH</b>                                    | <b>500 €</b>                              |

| SUBVENTION HABITER MIEUX  |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Propriétaire  | SCHLAPPI MARIE MADELEINE             |
| Adresse   | 15 RUE JEAN MOULIN – 70400 HERICOURT |
| Type de travaux   | REMPALCEMENT DE CHAUDIERE            |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT                    | 20 000 €                             |
| Montant total des travaux HT                                      | 13 055 €                             |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 9 638 €                              |
| <b>Montant subvention CCPH</b>                                    | <b>500 €</b>                         |

| SUBVENTION HABITER MIEUX  |                                  |
|---|----------------------------------|
| Propriétaire  | MOUREY JEAN-LUC                  |
| Adresse   | 4 RUE DU BOIS – 70400 COUTHENANS |
| Type de travaux   | ISOLATION EXTERIEURE             |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT                    | 20 000 €                         |
| Montant total des travaux HT                                      | 17 007.30 €                      |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 6 227 €                          |
| <b>Montant subvention CCPH</b>                                    | <b>500 €</b>                     |

Ce sont au total 3 300 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

*Anne-Marie BOUCHE* demande quelle est la différence entre une subvention façade et une subvention Habiter mieux isolation extérieure car selon elle une subvention façade et une subvention isolation extérieure cela représente la même chose.

*Fernand BURKHALTER* répond qu'il faut différencier la subvention qui a trait à l'embellissement et l'autre à l'isolation et que celles-ci sont d'ailleurs cumulables.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

#### ◆ RENFORT D'ACTIVITES A LA CUISINE CENTRALE

*Le Président* dit que depuis la création de la cuisine centrale en 2012, le nombre de repas produits est passé de 450 à 700 repas jours en moyenne et l'organisation de l'équipe de la cuisine est demeurée à effectifs constants.

1 chef cuisinier à temps complet

1 second de cuisine à temps complet

2 agents de production et de livraison à 30/35<sup>ème</sup> et 28/35<sup>ème</sup>.

L'augmentation importante du nombre de repas impacte fortement l'organisation du service et génère notamment plus de temps administratifs pour le chef cuisinier (commande, calcul des coûts repas, organisation des livraisons, contrôle des stocks, management de l'équipe ...).

Aujourd'hui il est devenu difficile de faire face aux volumes à produire en raison notamment d'absences au sein du service (2 agents titulaires absents depuis Septembre).

C'est pourquoi il est proposé un renfort sur une durée d'un an par un contrat de 30h hebdomadaire.

*Anne-Marie BOUCHE* revient sur le rapport précédent concernant les attributions de subvention à l'Habitat. Elle se demande s'il n'y a pas une erreur sur une subvention concernant un ravalement de façade de l'ordre de 100 000 € HT.

*Fernand BURKHALTER* répond à Anne-Marie BOUCHE qu'une erreur s'est glissée dans le rapport et qu'il y a en effet un 0 de trop.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le recours à 1 emploi en renfort d'activité d'adjoint technique à temps non complet à savoir 30 heures hebdomadaires pour une durée d'un an et de baser la rémunération sur l'échelon 1 du grade.

#### ◆ BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMEN - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

*Michel CLAUDEL* rappelle qu'en date du 12 avril 2018 la CCPH a voté le Budget Annexe Centre d'Affaire Pierre Carmien qu'il convient aujourd'hui d'ajuster avec une Décision Modificative.

Celle-ci concerne l'intervention de la société CSVB pour des travaux de chauffage pour 2 087 €, ainsi que des travaux d'élagage par la société CAILLODS pour 1 200 €, non prévus au budget.

Ces modifications sont réalisées par prélèvement des dépenses imprévues de fonctionnement.

#### En dépense de fonctionnement :

##### Chapitre 011 - Charges à caractère général :

|                  |  |                                |
|------------------|--|--------------------------------|
| BP : 30 795,00 € | DM1 : + 3 000 €<br>(Article 61521 : + 1 000 €)<br>(Article 615228 : + 2 000 €) | nouveaux crédits : 33 795,00 € |
|------------------|--|--------------------------------|

##### Chapitre 022 – Dépenses imprévues:

|              |                                  |                           |
|--------------|----------------------------------|---------------------------|
| BP : 3 000 € | DM1 : - 3 000 €<br>(Article 022) | nouveaux crédits : 0,00 € |
|--------------|----------------------------------|---------------------------|

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 117 971,65 €, et pour l'investissement à 175 852,91 €.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE, 3 absentions : Gilles LAZAR, Sandrine PAELO & Blaise-Samuel BECKER) APPROUVE la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Centre d'Affaire Pierre Carmien 2018.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

|           |                 |              |   |                    |            |              |
|-----------|-----------------|--------------|---|--------------------|------------|--------------|
| M308/2018 | DELPLANQUE      | services     | Aménagement et viabilisation plateforme ODC mission de maîtrise d'œuvre VRD forfaitisée | 70400<br>HERICOURT | 06/08/2018 | 22 000,00 €  |
| M320/2018 | ROGER MARTIN    | travaux      | parking maison de la formation  | 90400<br>ANDELNANS | 06/09/2018 | 119 461,00 € |
| M389/2018 | HBM             | fourniture   | pneumatiques + pose et dépose pour AD202DA et DD761YT                                   | 70400<br>HERICOURT | 11/10/2018 | 4 491,92 €   |
| M397/2018 | SESAB           | fourniture s | achat de barrière Heras, jambes de forces et équipement                                 | 90400<br>DANJOUTIN | 08/10/2018 | 4 779,16 €   |
| M406/2018 | MONNIER T.P     | travaux      | travaux d'aménagement plateforme pour installation ODC                                  | 90800<br>ARGIESANS | 22/10/2018 | 11 669,40 €  |
| M415/2018 | JACOB G Conseil | services     | Etude implantation Hôtel et restaurant  | 90400<br>DANJOUTIN | 23/10/2018 | 8 025,00 €   |

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT

- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **28 septembre au 7 novembre 2018**

| Objet du contrat             | Nombre de contrats | Temps de travail | Nombre de bénéficiaires |
|------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| <b>PERISCOLAIRE</b>          |                    |                  |                         |
| Renfort d'activité           | 2                  | 8h40             | 2                       |
|                              | 1                  | 8 h              | 1                       |
|                              | 2                  | 7 h              | 2                       |
|                              | 1                  | 7h30             | 1                       |
| Remplacement                 | 1                  | 20h              | 1                       |
| CONTRAT CAE PEC              | 1                  | 20 h             | 1                       |
| <b>MEDIATHEQUE</b>           |                    |                  |                         |
| CONTRAT CAE PEC              | 1                  | 33 h             | 1                       |
| <b>ENVIRONNEMENT DECHETS</b> |                    |                  |                         |
| remplacement                 | 1                  | 35 h             | 1                       |
| CONTRAT CAE PEC              | 1                  | 35 h             | 1                       |
| <b>BATIMENT</b>              |                    |                  |                         |
| <b>MULTI ACCUEIL</b>         |                    |                  |                         |
| Remplacement                 | 1                  | 10h30            | 1                       |
|                              | 3                  | 35h              | 2                       |
| <b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> |                    |                  |                         |
| Remplacement                 | 1                  | 20 h             | 1                       |
|                              | 2                  | 30 h             | 1                       |
| Renfort activité             | 1                  | 30 h             | 1                       |

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

**Soutien aux sapeurs-pompiers de France**  
Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

**La communauté de communes rappelle :**

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.

- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

**Considérant :**

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

**Demande :**

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet , cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

*Fernand BURKHALTER* expose son inquiétude concernant le devenir des sapeurs-pompiers de France compte tenu d'un jugement de la Cour Européenne qui tendrait à limiter à 48h leur temps de travail qui comprend également le volontariat.

*Gilles LAZAR* observe que cette directive européenne part toutefois d'une bonne intention, notamment pour empêcher un temps de travail trop élevé pour ces travailleurs qui les mettrait en difficulté. Cependant il dit que cette directive ne s'adapte aucunement aux sapeurs-pompiers volontaires qui cumulent deux activités. Il dit que si cette directive de repos compensateur venait à être appliquée cela représenterait la fin du système français du bénévolat dans le corps des sapeurs-pompiers. Il ajoute que les directives européennes devraient tenir compte des spécificités de chaque état.

Le Conseil Communautaire s'associe donc à la démarche de soutien du Département et **APPROUVE** à l'unanimité la motion de soutien aux sapeurs-pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Héricourt, le 15 novembre 2018

Le Président,

Fernand BURKHALTER